

BauderLIQUITEC PMMA BV

Fiche de données de sécurité (selon OChim 2015 – RS 813.11)

Date d'impression: 18.11.2021

Numéro de version 1

Révision: 18.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderLIQUITEC PMMA BV

Code du produit: 28300010

UFI: VR10-90K1-E00J-2DCP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

voir l'article 16

Emploi de la substance / de la préparation Enduit d'empregnation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- méthacrylate de méthyle
- Le bisphénol-A-épichlorhydrine
- Néopentylglycol diacrylate propoxylate

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P280	Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- **vPvB**: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 80-62-6 EINECS: 201-297-1 Reg.nr.: 01-2119452498-28-0000 01-2119452498-28-0025 01-2119452498-28-0028	méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25 – 50 %
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	Le bisphénol-A-épichlorhydrine Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	25 – 50 %
CAS: 84170-74-1 Reg.nr.: 01-2119970213-43	Néopentylglycol diacrylate propoxylate Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	≥ 0,25 – ≤ 0,5 %

Indications complémentaires:

- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Après inhalation:

- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

- Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Migraine
- Etourdissement
- Sensibilisation cutanée
- Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Après inhalation, même en l'absence de signes de la maladie, corticostéroïde par inhalation (par exemple Ventolair) donner.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction, mousse.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

- Monoxyde de carbone (CO), Oxyde d'azote (NO_x)
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.
- Rampants vapeurs peuvent se traduire par une plus grande distance de l'allumage!

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

- Porter un vêtement de protection totale.
- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Veiller à une aération suffisante.



Tenir éloigné des sources d'inflammation.

- Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs / poussière / aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Cool parce que lorsque le récipient de polymérisation chauffé. Par la chaleur, refroidir les récipients avec de l'eau. De refroidissement d'urgence pour les cas d'incendie à proximité. Récipient fermé pour protéger contre la chaleur (augmentation de pression). Éviter la chaleur.
- Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
- Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail, au moins 7 fois changements d'air par heure

Préventions des incendies et des explosions:

- Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
- Tenir à l'abri des sources d'inflammation -- ne pas fumer.
- Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Seuls les équipements anti-explosion.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le bidon d'origine.
- Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

- Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 5)

Autres indications sur les conditions de stockage:

(suite de la page 4)

- Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés.
- Stockage nécessaire dans un local collecteur.
- Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
- max. 30°C Température de stockage
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Revêtement de construction ou d'étanchéité

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

- Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

80-62-6 méthacrylate de méthyle (25 – 50 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 420 mg/m³
Valeur à long terme: 210 mg/m³

8002-74-2 cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (≤ 2,5 %)

VME (Suisse) Valeur à long terme: 2 a mg/m³

DNEL

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Inhalatoire	DNEL (travailleur)	210 mg/m ³ (Long-term – local effects) 210 mg/m ³ (Long-term – systemic effects) à long terme
	DNEL (population)	74,3 mg/m ³ (Long-term – systemic effects) 105 mg/m ³ (Long-term – local effects)

84170-74-1 Néopentylglycol diacrylate propoxylate

Dermique	DNEL (travailleur)	3,33 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
	DNEL (travailleur)	0,177 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial)
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	11,75 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)

PNEC

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC sédiment	1,47 mg/kg dw (sol) 5,74 mg/kg dw (eau douce)
PNEC	0,094 mg/l (L'eau de mer) 0,94 mg/l (eau douce)

Remarques supplémentaires:

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Vêtements de travail protecteurs Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

- Assurer une bonne ventilation.
- L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

Protection des mains:

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
- Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
- À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants

- The selection of a suitable glove depends not only on the material but also on other quality characteristics and varies from manufacturer to manufacturer.
- Protective gloves according to EN 374.
- Suitable material: nitrile rubber

Temps de pénétration du matériau des gants

- Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants.
- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc, temps de pénétration > 30 min

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

- Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques EN-Norme: EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme	Liquide
Couleur	non pigmentée
Odeur	par MMA
Seuil olfactif	Non déterminé
valeur du pH	Non déterminé
Changement d'état	
- Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	12° C (DIN EN ISO 3680)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Température d'inflammation	430° C (MMA)
Température d'auto-inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
	Non déterminé

Limites d'explosion:

- Inférieure	1,7 Vol % (MMA)
- Supérieure	12,5 Vol % (MMA)
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité à 20° C	1,04 – 1,06 g/cm ³ (EN ISO 2811-1)
Taux d'évaporation	Non déterminé
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	log Pow: 1,38 (MMA)
Viscosité:	
Dynamique à 20° C	80 – 140 mPas (EN ISO 2555)
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0,00 %

Teneur en substances solides	52,5 – 54,5 %
------------------------------	---------------

9.2 Autres informations

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

- Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réaction exothermique.
- Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.
- Une polymérisation dangereuse peut se produire après l'épuisement de l'inhibiteur

10.4 Conditions à éviter

- Éviter la chaleur. Evitez la lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

- Réaction violente avec les peroxydes et autres agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Indications complémentaires:

- Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
80-62-6 méthacrylate de méthyle		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	NOAEL	2000 ppm (rat) dans l'eau potable, 6 – 2000 ppm Constatations: Aucun effet toxique
	CL50	> 5000 mg/kg (lapin)
	NOAEL	25 ppm (rat) 25 – 400 ppm Résultats: des lésions des muqueuses dans le nez à 400 ppm
	CL50/4h	29,8 mg/l (rat)
25068-38-6 Le bisphénol-A-épichlorhydrine		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
84170-74-1 Néopentylglycol diacrylate propoxylate		
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée / irritation cutanée

- Provoque une irritation cutanée.

(suite page 9)

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

(suite de la page 8)

- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Peut provoquer une allergie cutanée.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

- En raison de la forte pression de vapeur est une concentration dangereuse dans l'air rapidement été atteint. A des concentrations élevées peut se produire un effet narcotique.

Toxicité subaiguë à chronique:

- pas testé.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

- Le médicament est rapidement métabolisé (MMA).

Toxicité par administration répétée

- pas de données disponibles

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- pas testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

- Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC3/16h 100 mg/l (*Pseudomonas putida*) (Cell proliferation inhibition test, Bringmann-Kühn)

Toxicité aquatique:

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC50/48h 69 mg/l (*daphnia magna*) (OECD 202)
 CL50/96h > 79 mg/l (*La truite arc*) (OECD 203)
 ErC50/72h > 110 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*) (OECD 201)
 NOEC/72h > 110 mg/l (*Selenastrum capricornutum*) (OECD 201)
 EC50/72h > 110 mg/l (*Selenastrum capricornutum*) (OECD 201)
 NOEC 9,4 mg/l (*Danio rerio*) (OECD 210)
 fish early life stage test, 35 days
 37 mg/l (*daphnia magna*) (OECD 211)
 21 days

25068-38-6 Le bisphénol-A-épichlorhydrine

EC50/48h (statique) 1,7 mg/l (*daphnia magna*) (OECD 202, Acute Immobilisation Test)
 CL50/96h (statique) 1,5 mg/l (poisson) (OECD 203, Acute Toxicity Test)
 NOEC/21d 0,3 mg/l (*daphnia magna*) (OECD 211, Reproduction Test)
 EC50/72h (statique) 9,4 mg/l (*Alge (Desmodesmus subspicatus)*)

84170-74-1 Néopentylglycol diacrylate propoxylate

EC50/48h 37 mg/l (*daphnia magna*)
 CL50/96h 2,7 mg/l (*Brachydanio rerio*)
 NOEC/72h 1 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*)
 EC50/72h 3,4 mg/l (*algue*)
 NOEC 25,3 mg/l (*daphnia magna*) (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

- Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

- MMA: Une liaison à la phase solide des boues du sol, les sédiments et les eaux usées ne devrait pas. De la surface de l'eau la substance est évaporé lentement dans l'atmosphère. Lorsque la substance dans l'environnement, il verbleibt de préférence dans le compartiment dans lequel il a émergé.

Autres indications écologiques:

- Valeur DBO5: 0.14 g/g (MMA)

Indications générales:

- Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
 - **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EWC). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux.
- Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.

Code déchet:

- Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

Produits liquides:

Code de déchet OMoD: 08 01 11 [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Résidus de produit durci:

Code de déchet OMoD: 08 01 12 Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
08 04 10 Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

- Ce produit (liquide) et son contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1263 PEINTURES

IMDG, IATA PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette 3

IMDG, IATA



Class 3 Liquides inflammables.

Label 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler -

No EMS F-E, S-E

Stowage Category A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

Remarques Classification selon la clause de viscosité (2.2.3.1.4)

> 450 litres Groupe d'emballage II

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

(suite page 13)

(suite de la page 12)

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Remarques

Classification selon la clause de viscosité (2.3.2.2)

> 450 litres Groupe d'emballage II

«Règlement type» de l'ONU

UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
- 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

- Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

- P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

- 5000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

- 50 000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

- Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

- Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).
- Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

Classe de pollution des eaux:

- classe B (Classification propre)
- **VOC (CE)** 0,00 %
- **VOCV (CH)** 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU19 Bâtiment et travaux de construction
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

- SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Remarques pour formation

- L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555). L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

Acronymes et abréviations:

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO	International Civil Aviation Organisation
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Sources

www.gestis.de / www.echa.eu / logkow.cisti.nrc.ca